

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 8 OCTOBRE 2020

2020 - 59 DELEGATION DE COMPETENCE DU COMITE AU BUREAU ET AU PRESIDENT DU SYDELA

L'an deux mille vingt, le Jeudi 8 octobre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 1er octobre 2020, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 27

Votants : 24

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédérick DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de Sud Retz Atlantique
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo

Délégués suppléants présents :

Madame Laëtitia PELTIER, délégué du collège électoral du Sud Retz Atlantique
Monsieur Francis BLANCHARD, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Gérard BRION, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande

Secrétaire de séance : Monsieur Denis DUGABELLE, délégué titulaire

Affichage le 08 octobre 2020

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20201008-2020-59-
DE
Date de réception préfecture :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, à l'exception de :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'il est proposé au Comité syndical de déterminer les délégations octroyées au Bureau (I.) et au Président (II.) pour toute la durée du mandat en cours ;

I. Délégations de compétences au Bureau syndical

Le Comité décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de déléguer compétence au Bureau, pour la durée du mandat en cours, les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire :

Compétences relatives à la gestion du patrimoine immobilier :

- L'achat, la vente ou la mise à disposition de terrains,
- Prononcer la désaffectation de tout bien immobilier dans le respect du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Prononcer le déclassement de tout bien immobilier dans le respect du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Les cessions d'immobilisation corporelles d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.
- Conclure ou résilier, en qualité de bailleur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, dans le cas où le montant annuel des loyers/redevances est inférieur à 5 000 € HT.

Compétences relatives à la comptabilité / finances :

- L'octroi de subventions à un organisme tiers dont le montant total est inférieur à 5 000 € HT,
- La sollicitation de fonds de concours auprès des collectivités concernées en matière de travaux et d'éclairage public

Compétence relative aux affaires juridiques et commande publique :

- Adhésion à des associations, comprenant également l'approbation du versement des cotisations dont le montant est inférieur à 5 000 € HT,
- Autorisation de transiger avec les tiers pour un montant inférieur ou égal à 5 000 € TTC
- La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, dans le respect des procédures achats internes, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite d'un montant entre 90 000 € HT et les seuils européens de procédures formalisés,

Il est précisé que les délégations sont accordées, sous réserve de l'inscription préalable des crédits au budget.

Lors de chaque réunion du comité, le Bureau rendra compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

II. Délégations de compétences au Président du SYDELA

Le Comité décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de déléguer compétence et signature au Président, pour la durée du mandat en cours, les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire :

Compétences relatives aux affaires juridiques et commande publique :

- Les actes (avenants, mise au point, mise en demeure, application de pénalités, résiliation, rejet/ajournement des prestations, réfaction des prix, ...) relatifs à l'exécution des marchés dûment attribués et n'ayant pas un impact financier sur le contrat de + de 5% pour le SYDELA.
- La négociation, la signature et l'exécution des conventions passées avec toute personne publique ou privée, en dehors du code de la commande publique, sans impact financier.
- La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des géomètres, avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Ester en justice et défense du SYDELA lors d'actions intentées contre lui (le Président représentant de droit le SYDELA en justice)
- La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, dans le respect des procédures achats internes, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite d'un montant maximum de 90 000 € hors taxe,

Compétences relatives à la comptabilité / finances :

- La demande de subventions d'investissement et d'exploitation auprès des différents organismes susceptibles de les accorder,
- Les avenants à une convention de versement de subvention, s'il est sans effet financier pour le SYDELA,

- La négociation et signature des lignes de trésorerie dans la limite de 4 000 000 € au cours d'un même exercice budgétaire et par ligne de trésorerie,
- Toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passation à cet effet des actes nécessaires,
- La décision de contracter, négociation et signature des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget,
- L'approbation des admissions en non-valeur des montants non recouverts par la Trésorerie,
- La création et la modification de la régie d'avance,

Compétences relatives à la gestion des ressources humaines :

- L'ouverture d'emplois temporaires ou saisonniers, selon la réglementation en vigueur,
(Pour surcroît d'activités ou un besoin émergent, pour une période de 12 mois sur le même poste)
- L'ouverture de postes de stagiaires ou apprentis selon la réglementation en vigueur,

Il est précisé que les délégations sont accordées, sous réserve de l'inscription préalable des crédits au budget.

Lors de chaque réunion du comité, le Président rendra compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

Le Comité décide également d'autoriser le Président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, le cas échéant à la Directrice générale des Services et aux responsables de service, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées en application de la présente délibération.

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

